

REUNION DU 27 septembre 2019

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués vendredi 27 septembre 2019 à 20 h 00, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, MAUREL, REMES, ROCHE, VILLIEZ,
Mmes SERUSIER, WENZEK

Excusés : ANDRIEU (donne pouvoir à WENZEK), COURNEDE (donne pouvoir à MAUREL), FRICHE (donne pouvoir à REMES), GALFRÉ (donne pouvoir à ALARY), JUPIN (donne pouvoir à VILLIEZ), MAS (donne pouvoir à ROCHE).

Absents :

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

02/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique. Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Livinhac-le-Haut prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

03/ SIEDA : ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE LA PARCELLE B 944 DE MME SALVAN

Monsieur le Maire indique que suite au certificat d'urbanisme de Mme SALVAN Isabelle à Route de Pérols La Carral (B 944) une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 4 614 € H.T.

Monsieur le maire précise, compte tenu des aides apportées par le SIEDA pour les extensions de moins de 100 m, qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

04/ VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES A N°60 ET 2229 À SUD MASSIF CENTRAL HABITAT

Monsieur le Maire expose que par délibération N°18-2017 en date du 29 mai 2017, il a été consenti la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°2229 au profit de Sud Massif Central Habitat qui souhaite construire 8 villas (4 villas en location/accession et 4 villas destinées à la vente) au sein du couvent de la Sainte-Famille.

Le prix de vente avait été fixé à 25.00 euros le mètre carré toutes taxes comprises.

Le bornage du terrain ayant été réalisé, la commune cèdera au profit de Sud Massif Central Habitat une superficie de 3534 m².

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à quatre-vingt huit mille trois cent cinquante euros (88 350,00 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 78 189,75 €. La TVA sur la marge s'élève à 10 160,25 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre ces parcelles au profit de Sud Massif Central Habitat au prix de 88350,00 € TTC et acte que le prix hors TVA sur la marge s'élève à 78 189,75 € et que la TVA sur la marge s'élève à 10 160,25 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

05/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison de la réussite d'un agent à l'examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

06/ MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INTERPRETATION, SECURISATION DE L'ACCES ET EQUIPEMENT NUMERIQUE ET MOBILIER D'UNE SALLE HALTE-REPOS SUR LE CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place de panneaux d'interprétation, sécurisation de l'accès et équipement numérique et mobilier d'une salle halte-repos sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle appartenant à la commune de Livinhac-le-Haut.

La Commune de Livinhac-le-Haut souhaite apporter plusieurs améliorations à cette salle d'accueil dédiée aux pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle en :

- Créant un muret contre un talus permettant la sécurisation de l'accès des pèlerins à la partie extérieure de la salle « halte repos »,
- Equipant les locaux intérieurs et la partie extérieure de mobiliers (tables de pique-nique, présentoirs, tabourets, table basse, corbeille)
- Réalisant des panneaux d'interprétation permettant aux pèlerins de repérer la « halte pèlerin » et les offres d'hébergements.

De plus, cette salle serait un véritable espace relais que l'Office de Tourisme Communautaire souhaite investir pour renforcer l'attractivité touristique du territoire par le numérique avec l'installation d'une tablette numérique sécurisée.

Il propose de retenir un coût d'opération estimatif de 4396.06 euros hors taxes afin de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de retenir un coût d'opération estimatif de 4396.06 euros H.T,
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant:

Conseil Régional: 50% soit 2198.03 euros

Commune: 50% soit 2198.03 euros

TOTAL: 4396.06 euros

07/ FENETRES SU PAYSAGE : CREATION D'UNE ŒUVRE D'ART REFUGE SUR LE CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une œuvre d'art-refuge pérenne et de contribuer à imaginer à l'échelle des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle de nouveaux espaces publics pour de nouveaux usages (un refuge de pierres pour une nuit sous les étoiles, un observatoire pour pique-niquer...). Les œuvres d'art-refuge devront sur chacun des territoires surgir de terre et des savoir-faire des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de retenir un coût d'opération estimatif de 65 000.00 euros H.T,
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant:

Conseil Régional:	50% soit 32 500.00 euros
Leader:	30% soit 19 500.00 euros
Commune:	<u>20% soit 13 000.00 euros</u>
TOTAL:	65 000.00 euros

08/ RENOVATION DE LA CROIX PROCESSIONNAIRE DE L'EGLISE DE LIVINHAC-LE-HAUT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation, de nettoyage et de mise en sécurité de la croix processionnaire de l'église de Livinhac-le-Haut.

Il s'agit d'une croix de procession inscrite au titre des monuments historiques, 4ème quart du 18ème siècle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de retenir un coût d'opération estimatif de 11 404.14 euros H.T,
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant:

DRAC:	25% soit 2 851.04 euros
Région:	20% soit 2 280.83 euros
Département:	20% soit 2 280.83 euros
Commune:	<u>35% soit 3 991.44 euros</u>
TOTAL:	11 404.14 euros

09/ MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA MANIFESTATION « LE JOUR DE LA NUIT » DU 12 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

La séance est levée à 22H15.